



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 8272

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation plus que préoccupante des entreprises du secteur horticole, qu'elles soient du circuit de la production ou de la distribution. En 1991, les produits de l'horticulture ont été soumis au taux de taxe sur la valeur ajoutée de 18,6 p. 100, applicable à tous les biens de consommation courante, sans qu'aucune mesure de sauvegarde ou de compensation n'ait été prise en contrepartie. Cette catégorie subit actuellement la crise économique de plein fouet, et est en passe d'être sacrifiée. En conséquence, elle lui demande donc le réexamen de la situation des entreprises horticoles afin que le taux réduit ou super-réduit leur soit appliqué, ou que des mesures d'aide compensatoire soient ouvertes.

Texte de la réponse

Le secteur horticole se trouve confronté à une situation difficile depuis deux ans. Les indicateurs économiques de l'année 1993 ne sont pas encore disponibles, mais, le panel Sofres a indiqué en 1992, pour la première fois depuis dix ans, une baisse globale des dépenses des ménages, toutes taxes comprises, de 393,7 millions de francs, soit une diminution de 1,6 p. 100 par rapport à 1991. Le ralentissement de l'activité du secteur a entraîné en 1992 une diminution du déficit de la balance commerciale des produits de l'horticulture, qui passe de 3,7 milliards de francs à 3,2 milliards de francs grâce au recul des importations de 9 p. 100. Le mauvais bilan 1992 du marché français des produits horticoles est en partie imputable à la conjoncture économique défavorable qui entraîne un tassement de la demande. L'augmentation du taux de TVA appliqué aux produits horticoles a par ailleurs accentué ce phénomène. Mais le retour du taux de la TVA à un taux réduit nous est interdit par la réglementation européenne. Ainsi, conscient de la conjoncture difficile dans laquelle se trouve le secteur horticole, le ministre de l'agriculture et de la pêche a tenu à ce que, dans le cadre des mesures annoncées par le Premier ministre, le 7 mai 1993, l'horticulture soit bénéficiaire d'ores et déjà au même titre que le secteur des fruits et légumes d'une enveloppe de 250 millions de francs de prêts de consolidation. Par ailleurs, j'ai le plaisir de vous informer qu'un certain nombre des revendications faites notamment par la Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières, et discutées dans le cadre des groupes de travail mis en place par M. Balladur, ont fait l'objet de décisions favorables prises par le Gouvernement. En premier lieu, le soutien de l'investissement en faisant bénéficier l'agriculture de l'évolution des taux du marché au cours des derniers mois : le taux des prêts spéciaux de modernisation diminue de 1 p. 100 à 1,2 p. 100 selon la situation du demandeur. Les nouveaux taux se situent dans une fourchette qui est comprise entre 2,65 p. 100 et 4,70 p. 100 ; les taux des prêts aux productions végétales spéciales passent de 6,90 p. 100 à 5,25 p. 100, soit une diminution de 1,65 p. 100 ; un groupe de travail, chargé de réfléchir aux critères de l'éligibilité de l'aide aux serres par la production horticole va être mis en place incessamment sous l'égide de l'Oniflhor. Parallèlement, des mesures pour soutenir le redressement financier des exploitations agricoles par un allègement significatif et durable des annuités d'emprunts contractés dans un contexte économique plus favorable ont été prises. Il s'agit de l'allongement de trois ans des durées des prêts bonifiés (prêts spéciaux de modernisation et prêts d'installation jeunes agriculteurs) souscrits depuis 1988 ; de la consolidation de l'encours avec baisse de taux : ouverture en 1994 d'une nouvelle enveloppe de 3,5 milliards de francs de prêts de consolidation sur sept ans des encours de prêts bonifiés et non bonifiés, au taux de 6,5 p. 100. En 1993, l'enveloppe ouverte était de 2,5

milliards de francs au taux de 8 p. 100. En matière d'allègement des charges sociales, il a été décidé de prendre en compte désormais les déficits dans le calcul de l'assiette des cotisations sociales. Ces mesures, qui jusqu'à maintenant étaient réservées aux secteurs concernés par la réforme de la PAC, sont dorénavant étendues à celui des fruits, des légumes et de l'horticulture, en raison de la crise structurelle que connaît ce secteur. Enfin, toujours en raison de la situation très difficile que connaît ce secteur, le Gouvernement a décidé d'affecter 20 millions de francs pour des prises en charges d'arrières de cotisations non salariales dues par les exploitants du secteur des fruits et légumes, et de l'horticulture.

Données clés

Auteur : [Mme Hostalier Françoise](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8272

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4094

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1385